

COMMUNE DE MALLELOY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MALLELOY s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à la Mairie, sous la présidence de Jeannine DOUGOUD, Maire.

Étaient présents : Mesdames CHONÉ M.F., CLAUDON F., DOUGOUD J., MAURICE F., MULLER E., Messieurs FOLLEREAU V., GEORGES E., GRUNER P., MALO F., TREVIGLIO A.

| |
|---------------------------------|
| Nombre de conseillers élus : 15 |
| Conseillers en fonction : 14 |
| Conseillers présents : 10 |

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Monsieur HEILLIG D. procuration à MALO F.

Étaient absents : Messieurs DE POLI F., TOURSCHER G., Madame GRUNHETZ V.

Secrétaire de séance : Françoise MAURICE

Le Maire certifie que la convocation a été faite le 20 mai 2019, et que le compte-rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 28 mai 2019.

ORDRE DU JOUR

- Protocole d'accord relatif au transfert des compétences eau et assainissement ;
- Admission en non-valeur ;
- Souscription aux forfaits de la SPL IN-PACT GL
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion qui s'est tenue en Mairie le 25 mars 2019.

PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

La loi NOTRé prévoit le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de communes et d'agglomération au 1er janvier 2020. Bien que l'échéance de ce transfert puisse éventuellement être repoussée à 2026, possibilité ouverte par la loi n°2018-702 du 3 août 2018, les forts enjeux environnementaux liés à la gestion de ces compétences tendent à une gouvernance globale à l'échelle de notre bassin de vie au 1er janvier 2020.

A l'échelle de notre territoire l'enjeu majeur concerne certainement l'alimentation en eau potable et notamment la sécurisation et la mutualisation des ressources, afin de pallier les risques de pollutions d'une part et, garantir la continuité de l'approvisionnement d'autre part. Le transfert de compétence permettra de répondre à des enjeux prégnants comme la gestion intégrée de l'ensemble du cycle de l'eau. Il doit permettre à la fois d'accompagner les projets d'investissement et de modernisation des ouvrages engagés et répondre aux exigences réglementaires de performance des réseaux et compenser les retards pris dans leur renouvellement.

Dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI, en particulier la gestion des milieux aquatiques et du cycle de l'eau d'une part et du PLUi HD d'autre part, il est essentiel de disposer d'un diagnostic complet de l'état de la ressource en eau ainsi que de la capacité d'extension et d'amélioration des réseaux humides.

Le protocole d'accord est un engagement politique assurant face à nos concitoyens des garanties de bonne gestion, de préservation et modernisation des installations dans le respect des engagements pris par les municipalités. Il reprend la feuille de route arrêtée par l'étude menée pendant deux ans avec :

- une première phase d'études complémentaires (sur la sécurisation de la ressource en eau, le renouvellement des réseaux et la lutte contre les eaux claires parasites) durant laquelle aucune évolution ne sera entreprise ni sur les tarifs, ni sur les évolutions des modes de gestion,
- une seconde phase de programmation nouvelle d'investissements, de lissage tarifaire différencié et d'harmonisation de la gestion pour tendre à une gestion unifiée, ce qui ne signifie pas pour autant mode de gestion unique.

Pour mener à bien cette feuille de route, le protocole, acte également des garanties et engagements financiers avec la reprise des actifs et passifs des budgets annexes transférés à savoir des capitaux restants dus des emprunts et des excédents au 31 décembre 2019.

Poursuivant l'ambition pour le territoire de gestion du cycle de l'eau qui, avec la compétence GEMAPI, permettra de préserver la ressource pour les générations futures le protocole propose également un transfert des compétences de la défense incendie et des eaux pluviales au 1er janvier 2020. Ces transferts feront l'objet d'une procédure de modification statutaire au prochain Conseil avec consultation auprès des conseils municipaux des communes selon les conditions prévues à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales.

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes du protocole d'accord relatif au transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020.
- **AUTORISE** le Maire à signer le protocole d'accord joint à la présente délibération.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Maire présente au Conseil Municipal une demande d'admission en non-valeur de la Trésorerie de Maxéville pour un montant total de 564.61 € pour quatorze titres irrécouvrables datant de 2017 et 2018, relatifs à des inscriptions d'enfants à la restauration scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'admission en non-valeur de 564.61 €

SOUSCRIPTION AUX FORAITS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE IN-PACT GL

Face aux évolutions réglementaires récentes relatives aux collectivités territoriales, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a souhaité faire évoluer ses outils pour les adapter aux nouveaux besoins en matière de gestion des organisations.

Fort de ce constat, il a été décidé de constituer une société publique locale baptisée « IN-PACT GL » qui sera chargée d'assurer la gestion des missions facultatives du centre de gestion. Les missions seront désormais facturées au forfait selon les besoins des collectivités.

Madame le Maire propose de souscrire aux forfaits suivants :

- Forfait de base : veille en gestion des carrières, conseil statutaire individualisé, accompagnement à la mise en place des outils RH, Instruction des dossiers en CAP, CT, CCP, Comité médical et Commission de réforme, veille sur l'absentéisme, animation du réseau des ACP, Mise à disposition d'un contrat de mutuelle santé.
- Forfait santé : visites médicales ou infirmières, intervention de professionnels (psychologues, ergonomes, infirmiers, conseillers en mobilité, médiateurs...) préconisées à l'issue des visites médicales ou des avis des instances médicales.
- Forfait RGPD : bénéficiaire d'un délégué à la protection des données mutualisé, assistance à l'établissement du registre des traitements.
- Gestion des contrats d'assurance statutaire : gestion des contrats d'assurance risque statutaire (tous risques).
- Gestion des contrats d'assurance prévoyance : dans le cadre de la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, IN-PACT GL propose de vous accompagner grâce à un contrat de prévoyance mutualisé et négocié. En parallèle, la prestation vise à gérer le traitement de vos dossiers d'assurance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de souscrire aux forfaits proposés.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les bulletins d'adhésion.

QUESTIONS DIVERSES